



RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS FÉMININS ÉQUIPES À 11 ET CRITÉRIUMS

PRÉAMBULE

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans les différents textes régissant le District Oise Football et ses compétitions, mais il va de soi que les deux sexes sont concernés.

De même, par souci de simplification et de clarté, il sera établi les acronymes suivants :

R.G.	= Règlements Généraux,
R.P.	= Règlements Particuliers,
F.F.F	= Fédération Française de Football,
L.F.H.F.	= Ligue de Football des Hauts de France,
D.O.F	= District Oise de Football,
La Fédération	= La Fédération Française de Football,
La Ligue	= La Ligue de Football des Hauts de France,
Le District	= Le District Oise de Football,
FMI	= Feuille de Match Informatisée.

Les modifications apparues dans le présent règlement et prenant effet au 1er juillet **2025** sont présentées en **caractères gras et en couleur rouge** afin d'être mieux isolées et repérables par tous les lecteurs. De même, les articles, phrases ou mots retirés du présent règlement sont présentés en ~~caractères gras barrés~~.

Ce document décrit les articles suivants :

- . [INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS GENERALES](#)
- . [CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS](#)
- . [STRUCTURES DES CHAMPIONNATS](#)
- . [STRUCTURES DES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS](#)
 - . [CHAMPIONNAT SENIORS FEMININ](#)
 - . [CRITERIUM SENIORS FEMININ](#)
 - . [CRITERIUM U18 FEMININ](#)
 - . [CRITERIUM U16 FEMININ](#)
- . [DISPOSITIONS PARTICULIERES DU FOOTBALL A 8](#)
- . [SYSTEME DE L'EPREUVE](#)
- . [CLASSEMENT](#)
- . [HOMOLOGATION ET REGLEMENT](#)
- . [CALENDRIER](#)

INSTRUCTIONS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1

Les dispositions générales des championnats, coupes et challenges s'inscrivant dans les compétitions féminines organisées par le District Oise de Football sont préalablement soumises aux articles des :

- . Règlement Général des Compétitions à 11,
- . Règlement Particulier du District,
- . Règlement Particulier et ses annexes de la Ligue,
- . Règlements Généraux de la FFF,

Les cas non prévus dans le présent règlement sont examinés par la commission compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District Oise Football.

CHAMPIONNATS ET CRITÉRIUMS

ARTICLE 2

Le District Oise de Football organise des championnats féminins (équipes à 11) pour les catégories suivantes :

Seniors – Ouvert aux joueuses licenciées Seniors, U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

Ce championnat est ouvert à tous les clubs affiliés au District Oise de Football disposant d'une équipe féminine Seniors, mais également aux clubs affiliés aux districts Aisne et Somme de Football disposant d'une équipe Seniors féminine de niveau District,

De même, le District Oise de Football organise des critères féminins (équipes à 8) pour les catégories suivantes :

Seniors – Ouvert aux joueuses licenciées Seniors, U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

Ce championnat est ouvert à tous les clubs affiliés au District Oise de Football disposant d'une équipe féminine Seniors, mais également aux clubs affiliés aux districts Aisne et Somme de Football disposant d'une équipe Seniors féminine de niveau District,

U18F – Ouvert aux joueuses licenciées U18F et U17F sans limitation de nombres, et aux U16F, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

Ce championnat est ouvert à tous les clubs affiliés au District Oise de Football disposant d'une équipe féminine U18, mais également aux clubs affiliés aux districts Aisne et Somme de Football disposant d'une équipe U18 féminine de niveau District,

U15F – Ouvert aux joueuses licenciées U15F, U14F sans limitation de nombres, et aux U13F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

Ce championnat est ouvert à tous les clubs affiliés au District Oise de Football disposant d'une équipe féminine U15, mais également aux clubs affiliés aux districts Aisne et Somme de Football disposant d'une équipe U15 féminine de niveau District,

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS

Cas Général :

Les équipes B, C, D, etc. incorporées dans les championnats sont soumises à la même réglementation que leur équipe première féminine de même catégorie.

Une équipe B, C, D ne peut disputer le championnat dans la même division que son équipe A, B, C, à l'exception de la dernière division des championnats, où cette seconde équipe participe au championnat sans droit aucun à l'accession en division supérieure,

Une équipe B, C, D (même championne) ne peut accéder à la division supérieure, si son équipe A, B, C se trouve déjà dans cette division.

La rétrogradation d'une équipe A ou B ou C entraîne la rétrogradation automatique de l'équipe B, C ou D quel que soit son classement, si cette dernière se trouve dans la division où va jouer l'équipe A ou B ou C ou la participation sans droit aucun à l'accession de l'équipe B, C, ou D si les deux équipes se retrouvent dans la dernière division des championnats féminins.

Le forfait de l'équipe A, B ou C entraîne automatiquement celui de l'équipe ou des équipes inférieures.

Les équipes B, C, D, etc. sont également soumises aux dispositions des Règlements Particuliers du D.O.F., de la Ligue des hauts de France et aux Règlements Généraux de la FFF.

ARTICLE 3

1. Les championnats se disputent par matchs « aller simple » ou aller et retour selon un calendrier établi par la commission des compétitions féminines du DOF.

2. Les clubs ont la possibilité d'émettre un vœu motivé concernant le groupe dans lequel ils souhaitent disputer le prochain championnat. Ce vœu doit parvenir, au district pour être examiné par la commission compétente. L'engagement d'une équipe n'est valable que pour la saison en cours et doit être renouvelé chaque saison.

3. Les compétitions fédérales et de ligue sont prioritaires sur les compétitions de District.

STRUCTURE DES CHAMPIONNATS ET CRITÉRIUMS

ARTICLE 4 – Championnat D1 Seniors Féminins

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un Championnat Seniors Féminins, évoluant à 11 joueuses, ouvert aux licenciées aux joueuses Seniors et U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11.

~~2. Une équipe réserve ou inférieure d'un club peut participer au championnat D1. Toutefois, si en fin de saison, cette dite équipe était qualifiée pour jouer le barrage d'accession en R2 de la Ligue des Hauts de France, elle en serait interdite si l'équipe immédiatement supérieure évolue en R2.~~

~~2~~ 3. Ce championnat est disputé sur une division et groupe uniques, composé d'un maximum de 10 équipes, se rencontrant sur des matches aller et retour. Les rencontres sont jouées en deux périodes de 45 minutes. Si le nombre d'équipes engagées dans ce championnat est

supérieur à 10 équipes, ce championnat sera disputé en deux phases plus précisément décrites en alinéa 6 de cet article.

3 4. Le titre de Champion est attribué à l'équipe ayant terminé à la première place au classement de ce championnat selon les dispositions des articles 10 et 11 du présent règlement.

~~5. L'équipe ayant terminé à la première place au classement sera qualifiée pour disputer les rencontres de barrage d'accession au championnat R2 Féminin de la Ligue des Hauts de France, sous réserve de répondre aux obligations de :~~

~~• La règle de deux niveaux d'écart avec l'équipe immédiatement supérieure,~~

~~• L'article 5 du Règlement des Championnats Féminins de la Ligue des Hauts de France.~~

~~A défaut, l'équipe classée deuxième du Championnat D1 et répondant à ces mêmes conditions sera qualifiée pour disputer ce dit barrage. Si l'équipe classée deuxième ne répond également pas à ses obligations, la Commission Féminine pourra qualifier l'équipe classée 3ème ou 4ème répondant aux conditions énoncées ci-dessus.~~

4 6. Déroulement du Championnat :

Fonction du nombre d'équipes engagées, ce championnat peut être joué selon deux méthodes :

A – Le nombre d'équipes engagées est inférieur ou égal à dix (10) équipes. Dans ce cas, le Championnat Seniors Féminines à 11 sera joué en matches aller et retour, chaque équipe rencontrant toutes les autres durant la saison,

B – Le nombre d'équipes engagées est supérieur à 10 équipes, le Championnat Seniors Féminines à 11 sera disputé en deux phases.

1 - 1ère phase :

Après la prise en compte des équipes engagées par la Commission féminine, celle-ci procède à l'établissement de groupe(s) géographique(s). Dans la mesure du possible, la Commission créera des groupes égaux en nombre. Un groupe doit être constitué d'au moins **cinq (5)** équipes et huit (8) au plus.

Les équipes d'un même groupe se rencontrent uniquement en match aller.

2 - 2ème phase :

Création d'un Championnat D1 **Niveau 1 - Pré-Ligue**, intégrant les six (6) équipes ayant terminé dans les premières places de leur groupe de 1ère phase, selon la règle décrite plus bas, Création d'un Championnat D1 **Niveau 2 - Deuxième Phase**, d'un ou plusieurs Groupe(s), intégrant le reste des équipes ayant participé à la première phase, ainsi que d'éventuels engagements d'équipes nouvelles des clubs du District Oise de Football.

Les équipes d'un même groupe de deuxième phase se rencontrent en match aller et retour.

3 – Règle de formation des niveaux de 2ème phase :

Après avoir établi le classement, selon l'article 11 du présent règlement, de chacun des groupes de première phase et enregistré les éventuels engagements à l'issue de cette première phase ainsi que les retraits ou équipes déclarées forfait général, la Commission, sur la base du nombre total d'équipes engagées pour la 2ème phase, procédera à la constitution du **ou des groupes unique** de Championnat D1 **–Pré Ligue qui comprendra :**

- . Les équipes ayant terminé à la première place de leur groupe de première phase,
- . Autant d'équipes que nécessaire, parmi les autres équipes de première phase selon leurs classements respectifs, afin de former un groupe unique contenant six équipes.

Les équipes restantes seront réparties dans le Championnat D1 **Niveau 2 – Deuxième Phase**, dans autant de groupes égaux en nombre et constitués d'au moins **cinq** ~~six~~ équipes et huit au plus.

Il est préconisé de créer des groupes contenant un nombre pair d'équipes afin d'éviter les exempts.

Exemple :

- 1ère phase :
- . 13 équipes engagées
 - . Création de deux groupes, l'un de 6 équipes, le second de 7 équipes.
 - . Championnat et Classement après des rencontres en aller simple.
- 2ème phase :
- . Un forfait général constaté,
 - . Deux engagements de nouvelles équipes,
 - . Total de 14 équipes.
- . Championnat D1 **Niveau 1 – Pré Ligue** constitué de : 6 équipes
Les deux premiers de chaque groupe de 1ère phase,
Les 2ème, 3ème de chaque groupe de 1ère phase.
- . Championnat D1 **Niveau 2 – Deuxième Phase** constitué de : 8 équipes
Les six équipes restantes issues de la première phase,
Les deux nouvelles équipes engagées pour la 2ème phase.

~~Dans ce cas, l'équipe ayant terminé à la première place au classement du Championnat D1 Pré Ligue sera qualifiée pour disputer les rencontres de barrage d'accès au championnat R2 Féminin de la Ligue des Hauts de France, sous réserve des dispositions de l'alinéa 5 décrit au dessus.~~

ARTICLE 5 – Critérium Seniors Féminins

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un Critérium Seniors Féminins, évoluant à 8 joueuses, ouvert aux licenciées aux joueuses Seniors et U18F sans limitation de nombres, et aux U17F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11, réparti selon les modalités suivantes :

Fonction du nombre d'équipes engagées, ce critérium peut être joué selon deux méthodes :

A – Le nombre d'équipes engagées est inférieur ou égal à **dix douze (10 12)** équipes. Dans ce cas, le Critérium Seniors Féminines à 8 sera joué en matches aller et retour, chaque équipe rencontrant toutes les autres durant la saison,

B – Le nombre d'équipes engagées est supérieur à **10 12** équipes, le Critérium Seniors Féminines à 8 sera disputé en deux phases.

1 - 1ère phase :

Après la prise en compte des équipes engagées par la Commission féminine, celle-ci procède à l'établissement de groupe(s) géographique(s). Dans la mesure du possible, la Commission

créera des groupes égaux en nombre. Un groupe doit être constitué d'au moins **cinq six** équipes et dix au plus.

Les équipes d'un même groupe se rencontrent uniquement en match aller.

2 - 2ème phase :

Création d'un Niveau 1, intégrant les équipes ayant terminé dans les premières places de leur groupe de 1ère phase, selon la règle décrite plus bas,

Création d'un Niveau 2, d'un ou plusieurs Groupe(s), intégrant le reste des équipes ayant participé à la première phase, ainsi que d'éventuels engagements d'équipes nouvelles des clubs du District Oise de Football.

Les équipes d'un même groupe de deuxième phase se rencontrent en match aller et retour.

3 - Règle de formation des niveaux de 2ème phase :

Après avoir établi le classement, selon l'article 11 du présent règlement, de chacun des groupes de première phase et enregistré les éventuels engagements à l'issue de cette première phase ainsi que les retraits ou équipes déclarées forfait général, la Commission, sur la base du nombre total d'équipes engagées pour la 2ème phase, procédera à la constitution du groupe unique de Niveau 1 qui comprendra :

- . Les équipes ayant terminé à la première place de leur groupe de première phase,
- . Autant d'équipes que nécessaire, parmi les autres équipes de première phase selon leurs classements respectifs, afin de former un groupe unique contenant au moins cinq équipes et huit au plus.

Les équipes restantes seront réparties dans le Niveau 2, dans autant de groupes égaux en nombre et constitués d'au moins cinq équipes et huit au plus.

Il est préconisé de créer des groupes contenant un nombre pair d'équipes afin d'éviter les exempts.

Exemple :

- 1ère phase :
- . 14 équipes engagées
 - . Création de deux groupes de 7 équipes.
 - . Championnat et Classement après des rencontres en aller simple.

- 2ème phase :
- . Un forfait général constaté,
 - . Deux engagements de nouvelles équipes,
 - . Total de 15 équipes.

- . Niveau 1 constitué de : 8 équipes

Les deux premiers de chaque groupe de 1ère phase,

Les 2ème, 3ème et 4ème de chaque groupe de 1ère phase.

- . Niveau 2 constitué de : 7 équipes

Les cinq équipes restantes issues de la première phase,

Les deux équipes engagées pour la 2ème phase.

4. Le titre de championne de Niveau 1 du DOF est attribué à l'équipe terminant première du championnat Niveau 1 – 2ème phase ou de la phase unique dans le cas d'un nombre d'équipes inférieur ou égal à **dix douze (10 12)**.

5. ~~Le titre de championne de Niveau 2 du DOF du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des n groupes du championnat Niveau 2 de la seconde phase.~~

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 6

Réservé.

ARTICLE 7 – Critérium U18F.

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un Critérium U18 Féminins, évoluant à 8 joueuses, ouvert aux joueuses licenciées U18F et U17F sans limitation de nombres, et aux U16F, sous réserve de l'article 25, alinéas 2.b, 2.c et 5 du Règlement général Football à 11, réparti selon les modalités suivantes :

Fonction du nombre d'équipes engagées, ce critérium est peut être joué selon deux méthodes :
A – Le nombre d'équipes engagées est inférieur ou égal à **dix douze (10 12)** équipes. Dans ce cas, le Critérium U18 Féminines à 8 sera joué en matches aller et retour, chaque équipe rencontrant toutes les autres durant la saison,

B – Le nombre d'équipes engagées est supérieur à **10 12** équipes, le Critérium U18 Féminines à 8 sera disputé en deux phases.

1 - 1ère phase :

Après la prise en compte des équipes engagées par la Commission féminine, celle-ci procède à l'établissement de groupe(s) géographique(s). Dans la mesure du possible, la Commission créera des groupes égaux en nombre. Un groupe doit être constitué d'au moins **cinq six** équipes et dix au plus.

Les équipes d'un même groupe se rencontrent uniquement en match aller.

2 - 2ème phase :

Création d'un Niveau 1, intégrant les équipes ayant terminé dans les premières places de leur groupe de 1ère phase, selon la règle décrite plus bas,

Création d'un Niveau 2, d'un ou plusieurs Groupe(s), intégrant le reste des équipes ayant participé à la première phase, ainsi que d'éventuels engagements d'équipes nouvelles des clubs du District Oise de Football.

Les équipes d'un même groupe de deuxième phase se rencontrent en match aller et retour.

3 – Règle de formation des niveaux de 2ème phase :

Après avoir établi le classement, selon l'article 11 du présent règlement, de chacun des groupes de première phase et enregistré les éventuels engagements à l'issue de cette première phase ainsi que les retraits ou équipes déclarées forfait général, la Commission, sur la base du nombre total d'équipes engagées pour la 2ème phase, procédera à la constitution du groupe unique de Niveau 1 qui comprendra :

- . Les équipes ayant terminé à la première place de leur groupe de première phase,
- . Autant d'équipes que nécessaire, parmi les autres équipes de première phase selon leurs classements respectifs, afin de former un groupe unique contenant au moins cinq équipes et huit au plus.

Les équipes restantes seront réparties dans le Niveau 2, dans autant de groupes égaux en nombre et constitués d'au moins cinq équipes et huit au plus.
Il est préconisé de créer des groupes contenant un nombre pair d'équipes afin d'éviter les exempts.

Exemple :

1ère phase : . 14 équipes engagées
. Création de deux groupes de 7 équipes.
. Championnat et Classement après des rencontres en aller simple.

2ème phase : . Un forfait général constaté,
. Deux engagements de nouvelles équipes,
. Total de 15 équipes.

. Niveau 1 constitué de : 8 équipes
Les deux premiers de chaque groupe de 1ère phase,
Les 2ème, 3ème et 4ème de chaque groupe de 1ère phase.

. Niveau 2 constitué de : 7 équipes
Les cinq équipes restantes issues de la première phase,
Les deux équipes engagées pour la 2ème phase.

4. Le titre de championne de Niveau 1 du DOF est attribué à l'équipe terminant première du championnat Niveau 1 – 2ème phase ou de la phase unique dans le cas d'un nombre d'équipes inférieur ou égal à douze (12).

5. ~~Le titre de championne de Niveau 2 du DOF du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des n groupes du championnat Niveau 2 de la seconde phase.~~

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 11 du présent règlement.

ARTICLE 8 – Critérium U15F.

1. Le District Oise de Football (DOF) organise un Critérium U15 Féminins, évoluant à 8 joueuses, ouvert aux licenciées aux joueuses U15F, U14F sans limitation de nombre, et aux U13F, limitées à trois par rencontre, sous réserve de l'article 25 du Règlement général Football à 11, réparti selon les modalités suivantes :

Fonction du nombre d'équipes engagées, ce critérium est peut être joué selon deux méthodes :
A – Le nombre d'équipes engagées est inférieur ou égal à **dix douze (10 12)** équipes. Dans ce cas, le Critérium U15 Féminines à 8 sera joué en matches aller et retour, chaque équipe rencontrant toutes les autres durant la saison,

B – Le nombre d'équipes engagées est supérieur à **10 12** équipes, le Critérium U15 Féminines à 8 sera disputé en deux phases.

1 - 1ère phase :

Après la prise en compte des équipes engagées par la Commission féminine, celle-ci procède à l'établissement de groupe(s) géographique(s). Dans la mesure du possible, la Commission

créera des groupes égaux en nombre. Un groupe doit être constitué d'au moins **cinq six** équipes et dix au plus.

Les équipes d'un même groupe se rencontrent uniquement en match aller.

2 - 2ème phase :

Création d'un Niveau 1, intégrant les équipes ayant terminé dans les premières places de leur groupe de 1ère phase, selon la règle décrite plus bas,

Création d'un Niveau 2, d'un ou plusieurs Groupe(s), intégrant le reste des équipes ayant participé à la première phase, ainsi que d'éventuels engagements d'équipes nouvelles des clubs du District Oise de Football **ou d'autres Districts de la Ligue des Hauts de France**.

Les équipes d'un même groupe de deuxième phase se rencontrent en match aller et retour.

3 - Règle de formation des niveaux de 2ème phase :

Après avoir établi le classement, selon l'article 11 du présent règlement, de chacun des groupes de première phase et enregistré les éventuels engagements à l'issue de cette première phase ainsi que les retraits ou équipes déclarées forfait général, la Commission, sur la base du nombre total d'équipes engagées pour la 2ème phase, procèdera à la constitution du groupe unique de Niveau 1 qui comprendra :

- . Les équipes ayant terminé à la première place de leur groupe de première phase,
- . Autant d'équipes que nécessaire, parmi les autres équipes de première phase selon leurs classements respectifs, afin de former un groupe unique contenant au moins cinq équipes et huit au plus.

Les équipes restantes seront réparties dans le Niveau 2, dans autant de groupes égaux en nombre et constitués d'au moins cinq équipes et huit au plus.

Il est préconisé de créer des groupes contenant un nombre pair d'équipes afin d'éviter les exempts.

Exemple :

- 1ère phase :
- . 14 équipes engagées
 - . Création de deux groupes de 7 équipes.
 - . Championnat et Classement après des rencontres en aller simple.

- 2ème phase :
- . Un forfait général constaté,
 - . Deux engagements de nouvelles équipes,
 - . Total de 15 équipes.

- . Niveau 1 constitué de : 8 équipes

Les deux premiers de chaque groupe de 1ère phase,

Les 2ème, 3ème et 4ème de chaque groupe de 1ère phase.

- . Niveau 2 constitué de : 7 équipes

Les cinq équipes restantes issues de la première phase,

Les deux équipes engagées pour la 2ème phase.

4. Le titre de championne de Niveau 1 du DOF est attribué à l'équipe terminant première du championnat Niveau 1 – 2ème phase ou de la phase unique dans le cas d'un nombre d'équipes inférieur ou égal à douze (12).



5. ~~Le titre de championne de Niveau 2 du DOF du DOF est attribué à l'un des clubs terminant premier des n groupes du championnat Niveau 2 de la seconde phase.~~

Le classement est établi selon les modalités décrites à l'article 11 du présent règlement.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DU FOOTBALL À 8

ARTICLE 9

La partie se joue sur un demi-terrain sur la largeur (utilisation des buts réduits) avec huit joueuses selon les règles du Foot à 8 joueuses, avec l'utilisation d'un ballon de taille N° 5,

La durée de la rencontre est fixée à deux périodes de quarante (40) minutes,

Tous les joueuses et dirigeants doivent être licenciés pour la saison en cours et qualifiés à la date de la rencontre,

Une équipe est composée de huit (8) joueuses titulaires, dont une gardienne de but et de quatre (4) remplaçantes au maximum. ~~Quatre (4) joueuses mutations, au maximum, dont un maxima de deux (2) hors période sont autorisées à participer à une même rencontre.~~

Pour les pratiques à effectif réduit des catégories U19 et supérieures, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dans toutes les compétitions officielles des Liges et Districts des catégories U12 à U18, tant pour le football à 11 que pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueuses titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrites sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Un match ne peut débuter ni se dérouler si un minimum de ~~six sept~~ joueuses n'y participe pas.

La distance à respecter par l'équipe adverse lors d'une remise en jeu par coup franc est de 6 mètres,

Le hors-jeu est pris en compte de la ligne médiane à la ligne de but.

Il n'y a pas de hors-jeu sur une rentrée de touche, ni sur un coup de pied de but.

La gardienne ne peut prendre à la main une passe en retrait d'une partenaire; dans ce cas, un coup ~~de~~ franc indirect sera exécuté sur la ligne des 13 mètres, perpendiculairement à l'endroit de la faute, mur autorisé,

Le dégagement de la gardienne au pied n'est pas autorisé. Dans ce cas, un coup ~~de~~ franc indirect sera exécuté sur la ligne des 13 mètres, perpendiculairement à l'endroit de la faute, mur autorisé.

Le coup de pied de réparation est situé à 9 mètres.

Les rentrées de touche devront se réaliser à la main.

Pour les coups de pied de but, le ballon devra être placé devant le but à un mètre à droite ou à gauche du point de réparation.

SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

ARTICLE 10

1 - Cotation

Le classement se fait par addition de points :

- Match gagné : 3 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par pénalité : -1 point
- Match perdu par forfait : -1 point

2 -Forfait

Un match perdu par forfait est réputé l'être par trois buts à zéro.

Une équipe de jeunes déclarant forfait quatre fois au cours des championnats est déclarée forfait général.

Quatre forfaits d'une équipe entraînent le forfait général de cette équipe ainsi que celui de toutes les équipes inférieures de la même catégorie.

~~Les forfaits sont comptabilisés sur la saison complète, y compris les éventuelles phases de brassage.~~

Les forfaits sont comptabilisés comme suit :

Les forfaits enregistrés en phase de brassage sont annulés et ne seront pas pris en compte pour la 2^{ème} phase.

Une équipe ayant ou étant déclarée forfait général ~~descend d'office en division inférieure la saison suivante,~~ **en première phase, pourra se réengager en seconde phase mais uniquement sur le dernier niveau.**

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient avant la moitié des rencontres devant être disputées aux championnats (par exemple, 9 premières rencontres pour un groupe de 10 équipes), les résultats acquis contre cette équipe sont annulés (annulation de tous les points et de tous les buts marqués ou encaissés).

Si un forfait général, une mise hors compétition ou une exclusion d'une équipe en championnat intervient à partir de la seconde moitié des rencontres devant être disputées aux

championnats (par exemple, à partir de la 10^{ème} rencontre pour un groupe de 10 équipes), cela entraîne le maintien des résultats acquis contre cette équipe et, pour les rencontres restant à jouer, l'équipe adverse obtient le gain automatique du match par trois buts à zéro.

3 -Pénalité

Un match perdu par pénalité entraîne l'annulation des buts marqués pour l'équipe en faute. L'équipe déclarée gagnante bénéficie du maintien des buts qu'elle a marqués au cours de la rencontre, buts dont le nombre est en tout état de cause fixé à un minimum de trois. Dans le cas de score vierge, l'équipe est déclarée gagnante sur le score de trois buts à zéro

Une rencontre qui n'a pas eu un déroulement normal du fait de :

- abandon de terrain
- envahissement de terrain
- bagarre générale
- violence
- incidents graves après match

est déclarée perdue par l' (ou les) équipe (s) fautive (s) avec retrait possible de points et sur un score vierge.

Une équipe qui aura match perdu pour fraude avérée sera sanctionnée de la même manière.

Ces retraits de points seront laissés à la compétence des commissions ayant à juger le sort de la rencontre. L'équipe gagnante se voit attribuer 3 points avec maintien des buts marqués. Le club (ou les clubs) en infraction sera (seront) passible (s) d'une amende dont le montant figure dans les « Droits et Amendes » paru sur le site internet du DOF.

CLASSEMENT

ARTICLE 11

En cas d'égalité de points à une place quelconque dans un même groupe, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

1. Il est tenu compte, en premier lieu, du classement aux points des matchs joués entre les clubs ex-aequo (dit point average particulier ou différence particulière),
2. En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les clubs ex-aequo, il est tenu compte successivement et dans l'ordre jusqu'à ce qu'une différence apparaisse :
 - a - de la différence entre les buts marqués et concédés par les clubs ex-aequo au cours des matchs les ayant opposés.
 - b - de la différence des buts marqués et encaissés au cours de la totalité du championnat.
 - c - du plus grand nombre de buts marqués à la fin du championnat.
 - d - du plus petit nombre d'exclusions reçues par les joueuses durant la totalité du championnat.
 - e - du plus petit nombre d'avertissements reçus par les joueuses durant la totalité du championnat.

3. Si l'égalité subsiste, un match supplémentaire pourra avoir lieu, en cas de montée ou descente pour l'une des deux équipes sur un terrain neutre. A défaut de résultat positif, les équipes se départageront par l'épreuve des tirs au but.

4. Dans le cas où le nombre de matchs joués par les équipes à départager serait différent (équipes à comparer ayant pratiqué dans des groupes différents d'un même niveau), cette règle ne peut être appliquée.

Il est alors fait appel au quotient :

- a) quotient points obtenus / matchs joués
- b) quotient goal average général / matchs joués
- c) quotient buts marqués / matchs joués
- d) quotient du nombre d'exclusions reçu divisé du nombre de matchs.
- e) quotient du nombre d'avertissements reçu divisé du nombre de matchs.

Si, pour une raison quelconque indépendante de la volonté du District Oise de Football, une partie des rencontres prévues dans les différents championnats ne pouvaient se jouer, à l'exemple d'intempéries persistantes, pandémie ou tout autre événement relevant des cas de force majeure, les classements de tous les groupes de toutes les divisions seraient établis selon les dispositions de l'alinéa 4 du présent article.

HOMOLOGATION ET RÈGLEMENT

ARTICLE 12

1 - Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le 15ème jour qui suit son déroulement. Cette homologation est de droit le 30ème jour si aucune instance la concernant n'est en cours.

2 - Les RG de la FFF, le RP de la LFHF sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement des championnats seniors de District ou dans les différents règlements du District Oise Football.

3 - Dans le cas de fraude sur l'identité des joueuses ou le résultat d'une rencontre de compétition officielle, l'élimination de la compétition officielle ou le déclassement de l'équipe peut être prononcé. Ces sanctions sont du ressort des commissions compétentes.

CALENDRIER

ARTICLE 13

1 - Les rencontres des équipes féminines des clubs de district sont programmées d'une manière générale :

Toutes les rencontres Seniors Féminines sont programmées le dimanche à 10 heures 30 pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction du DOF,

Toutes les rencontres jeunes U15F et U18F sont programmées d'une manière générale le samedi à 15 heures 00 du 1er février au 31 octobre et à 14 heures 30 du 1 novembre au 31 janvier, sauf dérogation.

Toutes les rencontres jeunes U15F et U18F sont programmées, d'une manière générale, le samedi à 14 heures 30, pour toute la saison, sauf dérogation ou décision du Comité de Direction DOF,

En principe, tous les matchs programmés lors d'une même journée se déroulent au même moment. Toutefois, par notion de même journée, il faut entendre également toutes les rencontres fixées par dérogation officielle, avant ou après celle-ci.

2 - L'homologation du calendrier prononcée par la commission compétitions lui donne un caractère définitif. Cependant, la commission des compétitions peut, au cours de la saison, reporter ou avancer tout match, toute journée de championnat qu'elle juge utile afin d'assurer la régularité sportive de la compétition.

3 - Toute modification de la date et/ou de l'heure de la rencontre et de la désignation du terrain doit être obligatoirement demandée aux commissions compétentes, 10 jours au moins avant la rencontre, appuyée de l'accord préalable des deux clubs via Foot club.

Les commissions jugent souverainement de la demande en tenant compte de la conséquence du changement demandé sur les autres rencontres et les intérêts des autres clubs.

Le coup d'envoi des matchs des deux dernières journées est fixé le même jour, à la même heure, sauf dérogation de la commission avec l'accord des deux clubs et sous réserve que les clubs en présence ne soient pas intéressés par l'accession ou la relégation.

Afin d'assurer la régularité du classement de chaque groupe de championnat, les matchs remis ou à rejouer seront fixés à une date antérieure à la date de la dernière journée prévue au calendrier, sauf impossibilité (ex : incidents survenus lors de l'une des dernières journées).

Cette dernière journée pourra éventuellement être remise en tout ou partie pour les matchs dont le résultat peut avoir une influence sur une accession ou une relégation.

4 - Pour assurer le bon déroulement de la compétition, une journée de championnat ou des matchs en retard peut être programmée en semaine **et/ou jours fériés**.

5 - Phase aller : Pour assurer le bon déroulement de la compétition en cas d'arrêté municipal, il pourra être procédé à l'inversion de la rencontre par la commission des compétitions. En cas d'impossibilité, la rencontre sera remise. Phase retour : En cas d'arrêté municipal, la rencontre sera remise. En cas de nouvelle impraticabilité du terrain pour la rencontre concernée, la commission des compétitions a la faculté de procéder à la désignation du terrain du club adverse ou d'un autre lieu de rencontre en cas d'indisponibilité du terrain des deux clubs en présence.